



DÉCISION N° 2023 - 214

OBJET : Signature d'un marché avec l'Espace Culturel l'Onde dans le cadre de la soirée des Professionnels de Santé le 11 mai 2023 pour un spectacle de fado « Katia Guerreiro ».

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'Espace Culturel l'Onde, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'Espace Culturel l'Onde est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et l'Espace Culturel l'Onde sis 8 bis avenue Louis Breguet 78140 Vélizy-Villacoublay, représenté par son directeur Joël GUNZBURGER pour la représentation du spectacle « KATIA GUERREIRO » le jeudi 11 mai 2023,

Article 2 : Le montant du marché est de 666,01 euros HT (680,00 euros TTC),

Article 3 : Le présent marché est conclu à partir de l'acceptation du devis,

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 04/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230510-DEC_2023_214-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023

Acte affiché du 10/05/2023 au 11/07/2023